

# Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain FURSTENBERGER,

## Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HILTENBRAND Elisabeth, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël, et WALCH Arnaud.

Absents excusés : BOUTEMY Timothée, HECKMANN Fiona (procuration à Mme GALLIATH Marie-Natacha).

## ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Budget 2021 – point de situation
- 4 Budget 2021 – autorisation engagement investissement (25%)
- 5 Tarifs 2022
- 6 Décompte du temps de travail des agents publics (1607h annuelles)
- 7 Convention ACTEE du PETR pour la rénovation de la salle des fêtes
- 8 Location de la salle des fêtes pour les extérieurs
- 9 Animations de fin d'année (colis des personnes âgées, fête des enfants, vœux 2021)
- 10 Divers

### I APPROBATION DU PV DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le PV du 9 septembre 2021 est validé à l'unanimité.

### II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### III BUDGET 2021 – POINT DE SITUATION

M. le Maire présente aux conseillers la situation comptable de la commune au 01/12/2021.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses budgétées	284 227,10	363 950,44
Dépenses réalisées	477 404,49	392 678,25
Recettes budgétées	284 227,10	363 950,44
Recettes réalisées	407 924,08	389 385,89

Les conseillers sont informés que les dernières dotations de l'état sont rentrées en section de fonctionnement cette semaine, la section de fonctionnement n'est plus en déficit.

Les conseillers en prennent bonne note.

#### **IV BUDGET 2021 – AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT**

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une composante de la réglementation comptable existante pour les collectivités locales (Cf. Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »).

Afin de pouvoir procéder aux règlements des factures en dépenses d'investissement entre la fin de l'exercice 2021 et avant le vote du budget 2022, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16 et cpte 18).

Budget primitif 2021 (hors cpte 16 et cpte 18) : 352 320,91 €

25% Budget primitif 2021 (hors cpte 16 et cpte 18) : 88 080,23 €

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16 et cpte 18).

#### **V TARIF DES CONCESSIONS DE TERRAIN – CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil propose le maintien des tarifs existants pour les concessions de cimetière au cimetière communal de RIMBACH.

Tombe simple                      Durée 15 ans                      Tarif 100 €

Tombe simple                      Durée 30 ans                      Tarif 200 €

Tombe double                      Durée 15 ans                      Tarif 200 €

Tombe double                      Durée 30 ans                      Tarif 400 €

COLOMBARIUM                      Durée 15 ans                      Tarif 200 € pour une urne  
(12 familles - soit 24 urnes standards – 1 urne correspond à 2 personnes).

#### **TARIF BOIS**

Le Conseil propose de maintenir les tarifs suivants pour la vente du bois, à savoir :

- Le stère                              50 € (hêtre) et 37 € (chêne)
- Coupe debout                      15 € le stère ou 21 € le m<sup>3</sup>
- Carte de ramassage                12 € pour les habitants de RIMBACH
- Bois industriel (BIL)              45 €
- Fond de coupes                      7 €

## **TARIF DES LOYERS**

Le Conseil Municipal propose le maintien de loyers pratiqués sur l'appartement communal de la mairie tout en sachant qu'une indexation du loyer sur l'indice de référence INSEE des loyers s'applique depuis l'exercice 2009 (indice du 3<sup>ème</sup> trimestre pour 2021, augmentation de +0,83 %).

Logement du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie    258,03 € (2021)                      260,17 € (2022)

Après délibérations, les conseillers valident à l'unanimité les tarifs 2022 présentés ci-dessus.

## **VI DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**

Le conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

décide

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

<b>365 jours annuels</b>	<b>228 jours annuels travaillés</b>
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

**Article 2** : À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 12/12/2001 est abrogée.

## **VII CONVENTION ACTEE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Les conseillers sont informés que la commune peut bénéficier de subventions pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes dans le cadre d'un nouveau programme baptisé « ACTEE », programme présenté et suivi par le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Ce programme arrivera à échéance en mars 2023, il permettrait à la commune d'être subventionnée pour la venue d'un économe de flux (50%), la réalisation d'un audit énergétique (50%) et la maîtrise d'œuvre (30%). Le conseiller en énergie partagée du PETR, M. Maxime LAURENT, invite la commune à réfléchir à un projet de rénovation globale (transition énergétique, sécurité ERP, accessibilité) afin de cumuler davantage de subventions (DETR, Climaxion, fonds de concours, CEE, etc.). M. le Maire propose de signer la convention avec le PETR (la commune peut sortir du programme si le coût de ce projet n'est pas supportable pour les finances communales). La première étape serait la venue d'un économe de flux pour connaître les besoins/possibilités de travaux d'économie d'énergie et le coût prévisionnel.

## **VIII LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes pour les personnes extérieures au village à 400 € (la commune est souple sur les délais de remise des clés, généralement les personnes disposent d'un accès à la salle du vendredi après-midi au dimanche soir, ce qui est rarement le cas dans d'autres communes).

Lors du passage de la mairie à la fibre au printemps prochain, Monsieur le Maire suggère de raccorder également la salle des fêtes à la fibre afin de permettre une location à la journée pour les professionnels (séminaires d'entreprises, réunions d'associations, etc.). Le tarif retenu est de 200 € la journée.

Après délibérations, l'assemblée valide à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.

## **IX ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE**

- **Retour sur la procession de la Saint-Nicolas : toute l'équipe du conseil se félicite de la procession de la Saint-Nicolas qui a été un vrai succès, les habitants étaient au rendez-vous. Le propriétaire de l'âne est prêt à revenir l'année prochaine. Il est suggéré d'avancer d'une heure la manifestation pour inciter les gens à rester plus longtemps pour le goûter.**
- **Le conseil est informé que toutes les réservations de fin d'année de la salle des fêtes ont été annulées du fait des nouvelles recommandations du gouvernement sur la crise sanitaire. Les cours de zumba/fitness sont également suspendus jusqu'à nouvel ordre.**
- **Samedi 18 décembre : fête de Noël des enfants**  
**En raison du rebond de la crise sanitaire en cette période de fin d'année, les enfants de la MECS Le Chalet ne participeront pas à cette fête. Le conseil se laisse un temps de réflexion jusqu'au mardi 14 décembre en fonction des réponses des autres participants du village pour maintenir ou annuler.**
- **Vœux du Maire 2022**  
**Du fait de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux du Maire 2022 est fortement compromise. Le colis aux personnes âgées sera remis directement auprès des bénéficiaires par quelques élus début janvier. Mme Marie-Natacha GALLIATH présente les propositions de paniers garnis de la cave du Vieil Armand à Wuenheim. Les tarifs suivants sont retenus à l'unanimité :**
  - **Personne seule : panier garni à 25 €**
  - **Couple : panier garni à 40 €**

## **XI DIVERS**

### **Sel de déneigement**

**Le conseil est informé que la commune a été livrée en sel pour la saison 2021/2022 et que la protection apportée par le nouveau toit du bac à sel permettra une meilleure conservation et de fait une meilleure salaison des routes (sel sec qui ne formera pas des « pâtés » de sel qui risquent de détériorer la chaussée).**

### **Installation de panneaux route de la Glashütte**

**Des panneaux « interdiction de stationner » seront installés le long de la route de la Glashütte par la ferme-auberge de la Glashütte pour éviter de revivre comme l'année passée l'encombrement de la route lors de la période hivernale.**

**Plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance.**